



BULLETIN

DES

ACTES

ADMINISTRATIFS

n° 2019 – 03

du 23 décembre 2019

FINANCES

MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS

Monsieur le Président fait part à l'Assemblée que la nouvelle Loi, dite NOTRe portant réforme territoriale, transforme le paysage de la gestion de l'eau et de l'assainissement en France.

Cette Loi du 7 août 2015 vise à renforcer les intercommunalités à fiscalité propre. Elle prévoit à compter du 1^{er} janvier 2020, le transfert obligatoire à ces E.P.C.I. des compétences eau et assainissement. Ce transfert n'est toutefois pas possible si elles sont exercées par des syndicats regroupant des communes appartenant à 3 communautés de communes.

Un nouveau texte en date du 3 août maintient le caractère obligatoire de ce transfert dans le périmètre d'une communauté d'agglomération en conservant la date butoir du 1^{er} janvier 2020. En ce qui concerne les communes situées dans les communautés de communes, le principe d'un dispositif de report au 1^{er} janvier 2026 a été acté. Ce décalage dans le temps n'est cependant permis qu'en cas de minorité de blocage exprimée par les communes membres dès lors que 25% d'entre elles représentant au moins 20% de la population ou 20 % d'entre elles représentant 25 % de la population, s'expriment en ce sens. Ce transfert sera alors repoussé de 2020 à 2026.

Monsieur le Président explique que, dès la publication de la Loi NOTRe, les communautés de communes ont engagé sans attendre les études préalables et nécessaires pour la mise en œuvre de ces transferts, tant sur les plans technique, juridique, qu'économique. De manière à ne pas perdre l'intérêt des études ainsi conduites et des conclusions rendues, elles ont souhaité maintenir le calendrier initialement fixé sauf expression de la minorité de blocage prévue dans la Loi d'assouplissement du 3 août 2018.

Ces études ont démontré l'intérêt de conserver les Syndicats les plus importants en regard du bilan de leurs actions en la matière, de la qualité des services apportée aux usagers, et du fait que ces compétences sont exercées sur des limites naturelles permettant ainsi de rationaliser leurs coûts.

C'est ainsi que les deux principales communautés de communes des VALS DU DAUPHINE et des BALCONS DU DAUPHINE se sont prononcées pour maintenir aux Syndicats des ABRETS et de DOLOMIEU-MONTCARRA l'exploitation des compétences eau et assainissement sur leurs territoires respectifs, et exercer ces mêmes compétences en régies communautaires sur les territoires non couverts par ces deux syndicats.

Les deux communautés de communes sollicitent cependant des deux syndicats des ABRETS et de MONTCARRA d'harmoniser leurs statuts, plus particulièrement en ce qui concerne la composition de leur organe délibérant. Devenant dès lors les seuls adhérents au lieu et place des communes, elles souhaitent notamment que les limites communales ne soient plus conservées pour désigner les délégués syndicaux et proposent de disposer d'un délégué titulaire et un délégué suppléant par tranche révolue de 1 600 habitants, chaque membre disposant d'au moins un siège. La population prise en compte est la somme des populations municipales de chaque commune de l'EPCI incluse dans le périmètre du Syndicat. (*population municipale légale en vigueur au 1er janvier de l'année précédant la mise en place de l'organe délibérant).

Monsieur le Président présente à l'Assemblée le projet de texte de statuts élaborés à cet effet et l'invite à se prononcer.

Celui-ci,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe,

Vu la loi n°2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux communautés de communes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et plus précisément ses articles L.5214-16,

Vu l'arrêté préfectoral du 09 décembre 1929, portant création du SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES EAUX DES ABRETS ET ENVIRONS.

Après avoir pris connaissance du projet de texte de statuts présenté par son Président,

Sur avis favorable du Bureau syndical en date du 23 septembre 2019,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE, au 1^{er} janvier 2020, la modification des statuts du SYNDICAT MIXTE D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT DES ABRETS ET ENVIRONS, tels qu'annexés à la présente délibération,

Article 2 :

MANDATE le Président pour prendre toutes les mesures nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération, notamment pour la notifier à l'ensemble des membres afin que leurs organes délibérants puissent délibérer dans un délai de 3 mois sur le projet de statuts modifiés

Conforme au registre des délibérations,

Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 03 octobre 2019

EAU POTABLE

INTERCONNEXION DES RESEAUX DU S.I.E.G.A. ET DU SYNDICAT DES ABRETS SUR LA COMMUNE DE CHARANCIEU

Convention pour autorisation de passage de canalisations publiques en terrain privé

Monsieur le Président informe l'Assemblée que la canalisation à créer en vue de l'interconnexion du réseau d'eau potable du Syndicat avec celui du S.I.E.G.A. dans la zone artisanale des Eplagnes sur la commune de CHARANCIEU, doit emprunter la parcelle cadastrée sous le numéro 20 de la section AC sur une longueur d'environ 135 mètres linéaires.

Il convient à cet effet de passer avec la société LARIVIERE, propriétaire, et le S.I.E.G.A., une convention tripartite pour passage de canalisation publique sur fonds privés.

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 152-1 du Code rural qui institue notamment au profit des établissements publics, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, à l'exception des cours et jardins attenants à une habitation,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Sur avis favorable du Bureau syndical en date du 23 septembre 2019,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la convention à passer avec le S.I.E.G.A. et la société LARIVIERE, propriétaire, en vue de l'établissement d'une servitude sur fonds privés pour le passage d'une canalisation d'eau potable sur une longueur d'environ 135 mètres linéaires sur la parcelle cadastrée sous le numéro 20 de la section AC dans la zone artisanale des Eplagnes sur la commune de CHARANCIEU,

Article 2 :

AUTORISE son Président à signer la convention correspondante de servitude sur fonds privés,

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 03 octobre 2019*

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MODIFICATION DU REJET DE LA STATION D'EPURATION NATUR'NET

Achat de terrain

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre du nouveau système d'assainissement collectif de l'agglomération des AVENIERES, il y a lieu de modifier le rejet de la station d'épuration Natur'net jusqu'au Rhône vif.

La conduite de ce rejet, actuellement gravitaire, doit être utilisée en refoulement pour pouvoir absorber la charge hydraulique (jusqu'à 1 250 m³/heure). Une cheminée d'équilibre doit en particulier être construite pour permettre la mise en charge du réseau.

Il convient dès lors d'acquérir la surface de terrain utile à l'implantation et l'exploitation de cet ouvrage.

En l'absence de réponse du propriétaire de la parcelle cadastrée sous le numéro 239 de la section B sur le chemin de l'embarquage sur la commune des AVENIERES où était projetée cette implantation, Monsieur le Président fait part que celle-ci peut tout aussi bien être envisagée sur le terrain cadastré B 245 appartenant à Monsieur Cyril LAURENT demeurant 1244 route des Nappes 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN.

Il lui a été proposé de détacher de cette parcelle une surface d'environ 128 m², au prix global et forfaitaire de 1 000 €.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Celle-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Sur avis favorable du bureau syndical en date du 23 septembre 2019

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

DONNE MANDAT à son Président pour acquérir, au prix global et forfaitaire de 1 000,00 €, une surface d'environ 128 m² à détacher de la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 245 de la section B sur le chemin de l'Embarquage sur la commune des AVENIERE VEYRINS-THUELLIN, en vue de l'implantation d'une cheminée d'équilibre sur la conduite de rejet de la station d'épuration Natur'net,

Article 2 :

Le CHARGE de faire dresser le document d'arpentage qui s'impose,

Article 3 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à cet achat, l'autorise en particulier à signer l'acte notarié à passer avec le propriétaire, Monsieur Cyril LAURENT demeurant 1244 route des Nappes 38630 LES AVENIERES VEYRINS-THUELLIN, aux conditions précitées.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 03 octobre 2019*

PERSONNEL SYNDICAL

CREATION D'EMPLOI POUR AVANCEMENT DE GRADES

Monsieur le Président explique que quatre agents peuvent prétendre à un avancement de grade :

- Deux agents peuvent accéder au grade d'agent de maîtrise par voie de promotion interne,
- Un agent peut être nommé au grade de technicien territorial de première classe et un agent au grade d'ingénieur principal, par voie d'ancienneté.

Il propose de créer les postes correspondants pour permettre ces nominations.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale

Vu le décret n° 88-547 du 6 mai 1988 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux, notamment son article 6,

Vu les décrets n° 2010-329 et 2010-330 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Entendu le rapport de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 23 septembre 2019,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

DE CREER, à compter du 1^{er} octobre 2019 :

- Deux postes d'agent de maîtrise à temps complet ;
- Un poste de technicien territorial de première classe à temps complet,

Et, à compter du 1^{er} décembre 2019 :

- Un poste d'ingénieur principal à temps complet.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Les postes devenant alors vacants feront l'objet d'une suppression ultérieurement.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 03 octobre 2019*

ADHESION A LA CONVENTION DE PARTICIPATION CADRE DE PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée dispose que les centres de gestion peuvent souscrire des conventions de participation de protection sociale complémentaire « pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent ». Le Cdg38 a donc lancé une procédure de convention de participation « dans les conditions prévues au II du même article (article 88-2 de cette loi) » c'est-à-dire conformément au décret du 8 novembre 2011 auquel ce texte renvoie. Ensuite, « les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à ces contrats par délibération, après signature d'une convention avec le Centre de gestion de leur ressort ».

Il est proposé aux élus qu'à la date du 1er janvier 2020, le Syndicat Mixte d'Eau et d'Assainissement des Abrets et Environs adhère au contrat-cadre mutualisé pour les lots suivants :

Lot 1 : Protection santé complémentaire

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Montant fixe de 10 euros par mois et par agent adhérent stagiaire, titulaire ou contractuel de droit privé ou public sans condition d'ancienneté quels que soient la composition familiale et le niveau de garantie. Ce montant sera versé au prorata de la quotité de travail de l'agent adhérent.

Lot 2 : Prévoyance contre les accidents de la vie

Pour ce risque, le niveau de participation sera fixé comme suit :

- Montant fixe de 25 euros par mois et par agent adhérent stagiaire, titulaire ou contractuels de droit public justifiant d'au moins 3 mois consécutifs d'ancienneté dans la collectivité. Ce montant sera versé au prorata de la quotité de travail de l'agent adhérent.

Pour chacune de ces catégories, plusieurs formules sont proposées au syndicat.

Cette prestation est prise en charge dans le cadre de la cotisation additionnelle versée au Centre de gestion de l'Isère.

Durée du contrat : 6 ans, à effet au 1er janvier 2020, renouvelable un an.

Le conseil syndical,

Après avoir pris connaissance du projet de convention,

Sur avis favorable du Bureau syndical en date du 23 septembre 2019,

A l'unanimité,

DECIDE

Article 1 :

D'ADHERER à compter du 1^{er} janvier 2020 à la convention de participation cadre de protection sociale complémentaire mise en place par le Centre de gestion de l'Isère.

Article 2 :

AUTORISE son Président à signer la convention proposée en annexe.

Article 3 :

PRECISE que les crédits seront prévus au budget du prochain exercice.

Conforme au registre des délibérations,

Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 03 octobre 2019

ADHESION AU CONTRAT GROUPE D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES DU CENTRE DE GESTION DE L'ISERE

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu la loi n°84.53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le Décret n°86.552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la Loi 84.53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissement territoriaux ;

Vu l'article 42.1 b de l'ordonnance n°2015-899 et les dispositions des articles 25-II.1°, 4° et 5° et 71 à 73 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, la consultation a été organisée sous la forme d'une procédure concurrentielle avec négociation ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juin 2015 approuvant les modalités de rémunération du CDG38 pour la mission de passation et gestion du contrat groupe d'assurance statutaire ;

Vu la décision d'attribution de la commission d'analyse des offres du CDG38 en date du 4 juin 2019 au groupement SOFAXIS / AXA du marché relatif à la prestation d'assurance des risques statutaires pour les collectivités et établissements affiliés et non affiliés au Centre de gestion et pour lui-même ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG38 en date du 9 juillet 2019, autorisant le Président du CDG38 à signer le marché avec le candidat SOFAXIS / AXA ;

Entendu l'exposé de son Président,

Le Conseil syndical, après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE :

- L'adhésion au contrat groupe d'assurance statutaire **2020-2023** du personnel non affilié à la C.N.R.A.C.L. proposé par le CDG38 à compter du **1^{er} janvier 2020 et jusqu'au 31 décembre 2023**,
- Les taux et prestations suivantes : formule tous risques avec franchise en maladie ordinaire de 10 jours, au taux de 1.23 % de la masse salariale sur la base d'assurance incluant le traitement

indiciaire brut et le supplément familial de traitement des agents permanents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non-titulaires affiliés à l'IRCANTEC

Article 2 :

PREND ACTE que les frais de gestion du CDG38 qui s'élèvent à 0.12% de la masse salariale assurée, viennent en supplément des taux d'assurance ci-dessus déterminés ;

Article 3 :

AUTORISE le Président à effectuer toute démarche et signer tout acte nécessaire à cet effet.

Article 4 :

PREND ACTE que la collectivité adhérente pourra quitter le contrat groupe chaque année sous réserve d'un délai de préavis de 6 mois.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 03 octobre 2019*

CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 28 NOVEMBRE 2019

FINANCES

DECISIONS MODIFICATIVES DE CREDITS N° 2 DES BUDGETS EAU ET ASSAINISSEMENT 2019

a) Décisions Modificatives de crédits n° 2 du budget EAU 2019

Monsieur le Président propose à l'Assemblée de modifier à nouveau les crédits du Budget EAU 2019 afin de faire face à de nouvelles situations constatées depuis la dernière séance du Conseil syndical.

Il explique que ces modifications visent principalement à intégrer les nouvelles dépenses d'investissement suivantes en vue :

- De la reprise de la procédure de Déclaration d'Utilité Publique des captages du Ponier à CHIMILIN (30 000 €),
- De l'acquisition d'une surface de terrain limitrophe au siège syndical (20 000 €),
- De la poursuite des travaux de sécurisation de la distribution sur la commune d'AOSTE (213 000 €),
- De renouvellement de réseau sur la commune de MORESTEL (80 000 €),
- Et du renouvellement de la conduite d'eau potable sous la route du Dauphiné à VEYRINS préalablement avant la reprise de sa chaussée (100 000 €),

En section d'exploitation, l'ajustement des crédits permet d'augmenter le virement à la section d'investissement de 4 000 €.

Le recours à l'emprunt doit dès lors être augmenté de 443.000 €, soit à un total de 5 004 000 €.

Ces modifications de crédits sont ainsi détaillées :

DESIGNATION		DEPENSES	RECETTES
<u>Investissement</u>			
2031	Frais d'études - Périmètre de protection captages du Ponier	30 000,00 €	
Chapitre D 20 – Immobilisations incorporelles		30 000,00 €	
2111 00	Terrains nus - Siège syndical	20 000,00 €	
Chapitre D 21 – Immobilisations corporelles		20 000,00 €	
23131 62	Constructions - Station de pompage St Pierre de PALADRU	4 000,00 €	
23151 19	Réseaux - Interconnexion réseaux "La Bruyère" aux ABRETS	1 000,00 €	
23151 30	Réseaux - Sécurisation distribution d'AOSTE et GRANIEU	213 000,00 €	
23151 27	Réseaux - Adductions Z.A. Etang de Charles FITILIEU	-100 000,00 €	
23151 99	Réseaux - Adductions diverses de réseaux	100 000,00 €	
23151 301	Réseaux - Renouvellement de réseau à MORESTEL	80 000,00 €	
23151 310	Réseaux - Renouvellement de réseau à VEYRINS	100 000,00 €	
Chapitre D 23 – Immobilisations en cours		398 000,00 €	
021	Virement de la section d'exploitation		4 000,00 €
Chapitre R 021 – Virement de la section d'exploitation			4 000,00 €
1313	Subv. Département – Etude de schéma directeur		1 000,00 €

Chapitre R 13 – Subventions d'équipement			1 000,00 €
1641	00 Emprunts en Euros		443 000,00 €
Chapitre R 16 – Emprunts et dettes assimilées			443 000,00 €
Total de la section d'investissement		448 000,00 €	448 000,00 €
<u>Exploitation</u>			
023	Virement à la section d'investissement	4 000,00 €	
Chapitre D 023 - Virement à la section d'investissement		4 000,00 €	
6014	Achats stockés – Compteurs	4 000,00 €	
Chapitre D 011 – Charges à caractère général		5 000,00 €	
6541	Créances admises en non-valeurs	6 000,00 €	
Chapitre D 65 - Autres charges de gestion courante		6 000,00 €	
64198	Remboursements sur rémunérations		10 000,00 €
Chapitre R 013 – Atténuations de charges			10 000,00 €
70128	Autres taxes et redevances (Accès au service)		5 000,00 €
Chapitre R 70 – Vente de produits fabr., prest. de services			5 000,00 €
Total de la section d'exploitation		15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL GENERAL		463 000,00 €	463 000,00 €

L'Assemblée syndicale,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-avant pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 EAU adopté le 19 décembre 2018,

Vu la Décision Modificative de crédits du budget 2019 EAU adoptée le 14 mars 2019,

Vu le Budget Supplémentaire EAU 2019 adopté le 28 juin 2019,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 19 novembre 2019,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

De MODIFIER, comme proposé par son Président, les crédits du budget EAU 2019 dont les différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	15 000,00 €	15 000,00 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	15 000,00 €	15 000,00 €
TOTAL	15 000,00 €	15 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	448 000,00 €	448 000,00 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	448 000,00 €	448 000,00 €
TOTAL	448 000,00 €	448 000,00 €

Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 09 décembre 2019

b) Décisions Modificatives de crédits n° 2 du budget ASSAINISSEMENT 2019

Monsieur le Président propose de modifier également les crédits du budget ASSAINISSEMENT.

Il indique que les ajustements à la hausse des produits pouvant être opérés ainsi que la révision à la baisse des charges financières permettent un prélèvement supplémentaire de 64 000 €.

En section d'investissement, le capital de la dette peut être réduit de 243 000 €, le 1er remboursement du prêt contracté au cours de cette année s'échéant le 1er janvier 2020.

Il ajoute que les travaux de réhabilitation du réseau des AVENIERES ne verront pas de début d'exécution en 2019 et que le crédit correspondant de 200 000 € peut être annulé.

Présentant et commentant les autres ajustements de crédits, il fait observer que le recours à l'emprunt peut être réduit de 351 000 €.

Ces modifications de crédits sont ainsi détaillées :

DESIGNATION	DEPENSES	RECETTES
<u>Investissement</u>		
1641 Emprunts en Euros	-243 000,00 €	
Chapitre D 16 – Emprunts et dettes assimilées	-243 000,00 €	
2111 00 Terrains nus - Siège syndical	10 000,00 €	
2111 48 Terrains nus - Conduite de rejet de la station Natur'net	13 000,00 €	
2111 301 Terrains nus - Transfert des eaux usées d'AOSTE à Natur'net	5 000,00 €	

2183	00	Matériel informatique - Gestion générale	1 000,00 €	
Chapitre D 21 – Immobilisations corporelles			29 000,00 €	
23122	260	Terrains - Mise en séparatif au Guillerpard à CORBELIN	5 000,00 €	
23152	11	Réseaux - Réhabilitation du réseau des AVENIERES	-200 000,00 €	
23152	27	Réseaux - Transfert des eaux usées de FITILIEU à Natur'net	50 000,00 €	
23152	48	Réseaux - Conduite de rejet de la station d'épuration Natur'net	30 000,00 €	
23152	115	Réseaux - Mise en séparatif ch. de la Vie à CHIMILIN	2 000,00 €	
23152	260	Réseaux - Mise en séparatif Le Guillerpard à CORBELIN	39 000,00 €	
23152	407	Réseaux - Mise en séparatif RD 1075-244-1016 à MORESTEL	1 000,00 €	
Chapitre D 23 – Immobilisations en cours			-73 000,00 €	
021		Virement de la section d'exploitation		64 000,00 €
Chapitre R 021 – Virement de la section d'exploitation				64 000,00 €
1641	00	Emprunts en Euros - Divers		-351 000,00 €
Chapitre R 16 – Emprunts et dettes assimilées				-351 000,00 €
Total de la section d'investissement			-287 000,00 €	-287 000,00 €
<u>Exploitation</u>				
023		Virement à la section d'investissement	64 000,00 €	
Chapitre D 023 – Virement à la section d'investissement			64 000,00 €	
61561		Maintenance du matériel de bureau	4 000,00 €	
Chapitre D 011 – Charges à caractère général			4 000,00 €	
6541		Créances admises en non-valeurs	2 000,00 €	
Chapitre D 65 - Autres charges de gestion courante			2 000,00 €	
66111		Intérêts des emprunts	-101 000,00 €	
66112		Intérêts Courus Non Echus	20 000,00 €	
Chapitre D 66 – Charges financières			-81 000,00 €	
673		Titres annulés	18 000,00 €	
Chapitre D 67 – Charges exceptionnelles			18 000,00 €	
64198		Remboursements sur rémunérations		7 000,00 €
Chapitre R 013 – Atténuations de charges				7 000,00 €
Total de la section d'exploitation			7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL GENERAL			-280 000,00 €	-280 000,00 €

L'Assemblée syndicale,

Considérant la nécessité de procéder aux modifications de crédits telles que figurant dans le tableau ci-avant pour faire face, dans de bonnes conditions, aux opérations financières et comptables nécessaires à l'activité du Syndicat,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Budget Primitif 2019 ASSAINISSEMENT adopté le 19 décembre 2018,

Vu la Décision Modificative de crédits du budget 2019 ASSAINISSEMENT adoptée le 14 mars 2019,

Vu le Budget Supplémentaire ASSAINISSEMENT 2019 adopté le 28 juin 2019,

Entendu l'exposé de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 19 novembre 2019,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

De MODIFIER, comme proposé par son Président, les crédits du budget 2019 ASSAINISSEMENT dont les différentes sections budgétaires s'établissent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	7 000,00 €	7 000,00 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	7 000,00 €	7 000,00 €
TOTAL	7 000,00 €	7 000,00 €

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	<i>-287 000,00 €</i>	<i>-287 000,00 €</i>
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	-287 000,00 €	-287 000,00 €
TOTAL	-287 000,00 €	-287 000,00 €

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 09 décembre 2019*

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que les orientations budgétaires ont été discutées par le Bureau syndical le 19 novembre dernier.

Il rappelle que les opérations d'investissement figurant dans ces perspectives émanent des schémas directeurs d'alimentation en eau potable et d'assainissement, mais également de nouvelles priorités techniques révélées en interne par les conditions d'exploitation des services, et la nécessité de coordonner les chantiers du Syndicat avec les travaux de voirie projetés dans les Communes.

Plus particulièrement, concernant le service d'eau potable, les priorités ont déjà été révisées l'an dernier afin de pallier le pompage de sable aux captages de Veyrins. Ainsi, d'une part, une solution immédiate de filtrage est d'ores et déjà en voie d'être mise en œuvre sur le site de captages. D'autre part, le projet de construction d'une bâche de reprise initialement prévue en 2022, doit désormais être programmé sans tarder. Il est par ailleurs envisagé de relever les crédits destinés au programme de renouvellement des branchements.

Concernant le service d'assainissement collectif, le volume des investissements s'intensifiera davantage en 2020 par les travaux de raccordement des réseaux de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL à la station d'épuration Natur'net, et l'extension de la capacité de cette unité de traitement à 38.800 équivalents habitants. Les opérations de mise en séparatif de réseau doivent parallèlement être poursuivies pour réduire la charge hydraulique de la station d'épuration comme les rejets dans le milieu naturel par temps de pluie.

Le service d'assainissement collectif accusait encore un fort déficit d'exploitation dû à l'arrêt de la facturation annualisée de la redevance des contrôles périodiques suite à un recours gracieux engagé contre le Syndicat. Ce déficit s'est considérablement réduit en 2018 et le retour à l'équilibre s'annonce dès lors plus rapide que prévu initialement. Les hausses des tarifs de redevances précédemment projetées pourraient alors être atténuées.

Outre les investissements prescrits par les schémas directeurs, ces prospectives intègrent une réorganisation complète du siège syndical. Il est en particulier prévu le déplacement d'un hangar dans la partie sud du site et la construction d'un nouveau bâtiment administratif, les locaux actuels devenant insuffisants pour un fonctionnement rationnel des services. Ce scénario est désormais abandonné au profit d'un second, en cours d'étude, estimé aussi pertinent et moins onéreux.

Ces prospectives visent essentiellement à mesurer les conséquences du financement de ces programmes d'investissement en termes d'endettement, de marge d'autofinancement et de tarification des redevances. Celles-ci restent, comme à l'accoutumée, élaborées à partir de statistiques prudentes et d'une évolution de tarifs de redevances s'atténuant. Elles ne prévoient aucune subvention pour le financement des équipements d'eau potable. Ne sont pris en compte que les concours notifiés par le Département et l'Agence de l'Eau pour le financement des travaux de restructuration et de raccordement des réseaux d'eaux usées de MORESTEL et ST VICTOR DE MORESTEL à la station d'épuration Natur'net, ainsi que les travaux d'extension de cette unité de traitement.

Compte tenu de l'importance des investissements projetés, ces prospectives comportent un recours important à l'endettement.

a) Service d'eau potable

- Analyse financière

L'analyse financière montre, pour le dernier exercice clôturé (2018),

- Un endettement modéré, le capital restant dû s'élevant à la somme de 2 411 782,32 € au 31 décembre 2018, soit 161 € par abonné (- 48 €) et s'éteignant sur une période de 19 ans. Les charges financières représentent 2,20 % des charges réelles d'exploitation, l'annuité 14 % des produits réels d'exploitation et 123 % de la capacité courante de financement,
- Un coût global du service d'un montant de 3 110 369,06 €, en hausse sensible de 5,88 % en raison notamment d'importants travaux d'entretien et de réparations d'équipements électromécaniques d'eau en volumes plus importants et d'une augmentation des coûts d'énergie électrique,
- Des frais de personnel représentant 33,14 % des charges réelles d'exploitation,
- Un excédent brut d'exploitation en régression à 912 699,19 € représentant 26 % des produits réels d'exploitation,
- Une capacité d'autofinancement brut de 853 322,75 €, en diminution de 121 014,96 € et représentant 24 % des produits réels de l'exploitation,

- Une capacité d'autofinancement net de 411 297,48 € représentant près de 11,5 % des produits réels d'exploitation contre 13 % en 2017,
- Un effort d'équipement brut représentant 74 % des dépenses réelles d'investissement,
- Un autofinancement de l'équipement brut de l'ordre de 31,5 %.

- Projets d'investissement

Les investissements projetés en 2020 se résument ainsi :

Opérations non affectées - Remboursement du capital de la dette	515 000,00 €
Opérations non affectées - Ecritures d'ordre entre sections	301 000,00 €
00 Opérations non affectées - Frais d'études	30 000,00 €
00 Opérations non affectées - Logiciels	5 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel industriel	235 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel spécifique	50 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de transport	20 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de bureau	10 000,00 €
00 Opérations non affectées - Mobilier	1 000,00 €
00 Opérations non affectées - Plans de récolement	30 000,00 €
00 Opérations non affectées - Compteurs	60 000,00 €
00 Siège syndical	540 000,00 €
10 Installation de compteurs de sectorisation	60 000,00 €
11 Installation de réducteurs de pression	140 000,00 €
12 Conduite de liaison entre cuves du réservoir de FAVERGES DE LA T.	40 000,00 €
27 Extension du réseau Z.A. Etang de Charles à FITILIEU	100 000,00 €
35 Refoulement Le Ponier au réservoir de Borgeron à ROMAGNIEU	400 000,00 €
37 Alimentation Gdes Ternes par captages Ponier et réservoir de Pré Noir	40 000,00 €
54 Station de pompage de VEYRINS	2 090 000,00 €
56 Aménagement du réservoir de "Pré Noir"	45 000,00 €
61 Réservoir du Deven aux AVENIERES	100 000,00 €
63 Réservoir de "Biédon" à CHIMILIN	100 000,00 €
100 Captages de l'Izelet à ARANDON-PASSINS	50 000,00 €
78 Télégestion des ouvrages	15 000,00 €
96 Renforcement de réseau rue Ampère à ST ANDRE LE GAZ	75 000,00 €
97 Reprise de branchements en plomb	552 000,00 €
98 Branchements nouveaux d'eau potable	180 000,00 €
99 Adductions diverses de réseau d'eau potable	150 000,00 €
310 Renouvellement de réseau dans le centre de VEYRINS	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	6 034 000,00 €

Le volume des investissements s'annonce, en 2020, plus important que prévu au schéma directeur d'alimentation en eau potable, en raison de l'urgence à construire la station de reprise aux captages de Veyrins, de manière à éviter le pompage de sable sur ce site et sa propagation dans le réseau.

Les opérations programmées ensuite jusqu'en 2025 seraient les suivantes :

00 Siège syndical	1 380 000,00 €
10 Installation de compteurs de sectorisation	300 000,00 €
11 Installation de réducteurs de pression	200 000,00 €
29 Captage de Fontagnieu à AOSTE	1 600 000,00 €
33 Interconnexion avec le réseau de DOLOMIEU-MONTCARRA	550 000,00 €
34 Interconnexion avec le réseau du S.I.E.G.A. à PALADRU	210 000,00 €
38 Renforcement de réseau chemin du Mollard route des Ternes CHIMILIN	400 000,00 €
39 Renforcement de la distribution du secteur du Deven aux AVENIERES	700 000,00 €

40	Interconnexion avec le réseau de la C.V.D.D. à ST ANDRE LE GAZ	240 000,00 €
54	Station de pompage de VEYRINS	100 000,00 €
55	Station de reprise de FAVERGES DE LA TOUR	600 000,00 €
78	Télégestion des ouvrages	83 000,00 €
90	Renforcement de réseau Guillermand-Bugnon à CORBELIN	660 000,00 €
97	Reprise de branchements en plomb	2 760 000,00 €
98	Branchements nouveaux d'eau potable	900 000,00 €
99	Adductions diverses de réseau d'eau potable	250 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 933 000,00 €

- Dette

Le financement de ces opérations d'investissement nécessiterait le recours à un emprunt d'un montant total de 14 700 000 € sur la période 2020 à 2025. L'encours de la dette s'élèverait en 2025 à 14 706 000 €, soit 952 € par abonné, et représenterait plus de 3 années de produits réels d'exploitation. L'annuité se monterait en 2025 à 961 000 € et représenterait 22,5 % des produits précités et près de 5 fois la capacité courante de financement. La capacité de désendettement n'est quant à elle, pas acceptable car elle s'établirait à 16 ans.

- Exploitation

Par le recours aux emprunts ainsi projeté, la section d'exploitation enregistrerait une hausse des charges financières atteignant 7 % des charges réelles d'exploitation.

Les charges de personnel restent stables par rapport aux charges réelles d'exploitation (32 %).

Des opérations de maintenance des stations de traitement de pesticides au réservoir de « Pré Noir » et de manganèse à la station de pompage du « Ponier » pèsent de manière significative sur l'exploitation.

La capacité d'autofinancement net se réduirait à environ 200 000 € et à 4,5 % des produits réels d'exploitation. Bien qu'elle subsiste, la section d'exploitation ne peut être équilibrée sur ces bases.

- Tarification

Cette prospective est basée sur une revalorisation des tarifs de redevances s'atténuant régulièrement de 2,40 % en 2020 à 2,14 % en 2025. Elle demeure à un niveau supérieur à celui attendu de l'inflation mais reste conforme à l'étude économique réalisée par le cabinet KPMG pour le financement de la mise en œuvre du schéma directeur d'eau potable.

La dégradation constatée de la capacité d'autofinancement et le déséquilibre de la section d'exploitation ne permet notamment pas l'intégration des travaux de constructions et de réaménagements du siège syndical (près de 2 000 000 €).

Il apparaît dès lors que l'ensemble de ces opérations ne peut être mis en œuvre dans le délai projeté, sauf à envisager un relèvement des tarifs de redevances ainsi proposés et se situant déjà au-delà de l'inflation. A défaut, un nouveau phasage de ces investissements devra être défini.

b) Service d'assainissement collectif

- Analyse financière

L'analyse financière montre, pour le dernier exercice achevé (2018),

- Un endettement relativement lourd, le capital restant dû s'élevant à 9 277 860,45 € au 31 décembre 2018, soit 873 € par abonné (+ 227 €), et s'éteignant sur une durée de 18 ans. Les

- charges financières représentent 19,39 % des charges réelles d'exploitation, l'annuité plus de 24 % des produits réels d'exploitation et 54 % de la capacité courante d'autofinancement,
- Un coût global du service s'élevant à 1 430 753,16 €, en hausse de 1,71 % Des frais de personnel représentant 35,30 % des charges réelles d'exploitation,
 - Un excédent brut d'exploitation à 2 230 100,00 €, à un niveau égal à celui de 2017,
 - Une épargne brute également à un niveau constant, de 1 989 554,09 €,
 - Une épargne nette de 1 447 265,49 €, régressant légèrement (- 35 000 €) et s'établissant à toujours à 45 % des produits réels d'exploitation.
 - Un effort d'équipement brut représentant plus de 77 % des dépenses réelles d'investissement,
 - Un autofinancement de l'équipement brut de plus de 78 %.

- Projets d'investissement

Monsieur le Président présente ensuite à l'Assemblée les projets d'investissements que le Bureau syndical propose d'inscrire en 2020.

Ces investissements se résument ainsi :

Opérations non affectées - Remboursement du capital de la dette	1 050 000,00 €
Opérations non affectées - Ecritures d'ordre entre sections	378 000,00 €
00 Opérations non affectées - Logiciels	5 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel industriel	415 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de transport	20 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de bureau	5 000,00 €
00 Opérations non affectées - Mobilier	1 000,00 €
00 Opérations non affectées - Plans de récolement	10 000,00 €
00 Opérations non affectées - Aménagement du siège syndical	262 000,00 €
11 Réhabilitation du réseau d'assainissement des AVENIERES	200 000,00 €
22 Mise en séparatif chemin de l'étang d'Hières aux ABRETS	100 000,00 €
31 Extension du réseau de collecte Z.A. Etang de Charles à FITILIEU	140 000,00 €
32 Poste de relèvement de "La Catolière" à FITILIEU	10 000,00 €
40 Mise en séparatif rue Saint Exupéry LES ABRETS	30 000,00 €
46 Station d'épuration Natur'net aux AVENIERES	3 710 000,00 €
48 Conduite de rejet de la station d'épuration Natur'net	10 000,00 €
49 Télésignalisation, télégestion	10 000,00 €
96 Branchements divers d'assainissement	60 000,00 €
97 Extensions diverses de réseaux d'assainissement	60 000,00 €
213 Poste de refoulement du Chamoley aux AVENIERES	10 000,00 €
292 Mise en séparatif du réseau de la rue Jules Ferry à ST ANDRE LE GAZ	40 000,00 €
301 Transfert des eaux usées d'AOSTE-GRANIEU à Natur'net	10 000,00 €
305 Poste de refoulement des Champagnes à AOSTE	10 000,00 €
306 Poste de refoulement de la Chapelière à AOSTE	10 000,00 €
400 Transit d'eaux usées entre MORESTEL et la station Natur'net	1 800 000,00 €
402 Restructuration du réseau de la route d'Argent à MORESTEL	810 000,00 €
403 Reconfiguration station d'épuration de ST VICTOR en bassin d'orages	340 000,00 €
404 Restructuration du réseau aval rue Louis Rive de MORESTEL	250 000,00 €
405 Poste de refoulement pneumatique Zone industrielle de MORESTEL	400 000,00 €
406 Réhabilitation collecteur chemin des Vergnes a FITILIEU	150 000,00 €
409 Bassin d'orages de MORESTEL	1 316 000,00 €
410 Reconfiguration station d'épuration de MORESTEL en poste d'injection	210 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	11 832 000,00 €

L'année 2020 sera encore et essentiellement consacrée aux opérations de transit entre ST VICTOR DE MORESTEL, MORESTEL et la station d'épuration Natur'net, et d'extension de cette unité de traitement à 38 800 équivalents habitants, en vue d'une mise en service en 2021.

Les travaux de restructuration et de mise en séparatif de réseaux devront être conduits parallèlement pour s'assurer d'une meilleure exploitation du système d'assainissement collectif, et de sa conformité en regard de la directive européenne « Eaux Résiduaires Urbaines ».

Dans cet objectif, les opérations programmées ensuite jusqu'en 2025 seraient les suivantes :

00 Opérations non affectées - Aménagement du siège syndical	705 000,00 €
11 Réhabilitation du réseau d'assainissement des AVENIERES	1 000 000,00 €
49 Télésignalisation, télégestion	74 000,00 €
96 Branchements divers d'assainissement	300 000,00 €
97 Extensions diverses de réseaux d'assainissement	300 000,00 €
201 Mise en séparatif rue A. Bourgeat et rue du 8 mai 1945 aux ABRETS	290 000,00 €
202 Mise en séparatif de la rue Stendhal aux ABRETS	170 000,00 €
203 Mise en séparatif de la rue des Vignettes aux ABRETS	120 000,00 €
204 Mise en séparatif de la rue Bayard aux ABRETS	80 000,00 €
205 Mise en séparatif du chemin du Beurrier aux ABRETS	40 000,00 €
206 Réhabilitation du réseau du chemin de la Colombière aux ABRETS	130 000,00 €
207 Réhabilitation du réseau du secteur de Lalaud aux ABRETS	210 000,00 €
208 Autres travaux de mise en séparatif de réseau aux ABRETS	200 000,00 €
212 Mise en séparatif de la route de la Corneille aux AVENIERES	140 000,00 €
261 Autres travaux de mise en séparatif de réseau à CORBELIN	60 000,00 €
271 Autres travaux de mise en séparatif de réseau à FITILIEU	50 000,00 €
293 Mise en séparatif du réseau rue Jean-Jacques Rousseau ST ANDRE	300 000,00 €
403 Reconfiguration station d'épuration de ST VICTOR en bassin d'orages	280 000,00 €
410 Reconfiguration st. d'épuration de MORESTEL en poste d'injection	210 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT	3 954 000,00 €

- Dette

Cette prospective ne prévoit que les concours notifiés par l'Agence de l'Eau et le Département pour le financement respectif du transit à construire entre MORESTEL et la station d'épuration Natur'net et l'extension de cette unité de traitement. Selon ce scénario, il est alors projeté un recours « maximal » à l'emprunt d'un montant total de 11 800 000 €.

L'encours de la dette atteindrait un nouveau sommet en 2022 à plus de 17 000 000 €, soit environ 1 600 € par abonné et cinq années et demi de produits réels d'exploitation. L'annuité se monterait en 2022, exercice le plus critique en la matière, à 1.606.000 € et représenterait 50 % de ces mêmes produits et plus de 12 années de capacité courante de financement. Les charges financières atteindraient près de 22 % des charges réelles de d'exploitation. La capacité de désendettement s'établirait à 12 ans.

- Exploitation

Sous l'effet du recours à ces emprunts pour le financement de l'ensemble des investissements à conduire entre 2020 et 2025, estimés à environ 16 M€, la section d'exploitation devient fragile jusqu'en 2024 mais se redresse à partir de l'exercice suivant.

L'excédent brut d'exploitation et la marge d'autofinancement brut restent stables sur la période 2020 – 2025. La capacité d'autofinancement net se réduit par contre sensiblement jusqu'en 2023 (152 000 €), mais se rétablit par la suite à plus de 250 000 €.

Le Syndicat a, depuis longtemps, engagé une politique d'investissement pour pouvoir répondre aux diverses contraintes réglementaires en matière d'assainissement collectif. Il est désormais constaté que cet effort a été probant malgré une diminution brutale des subventions, puisqu'il est désormais constaté que les derniers principaux investissements projetés notamment

dans le cadre de l'extension du périmètre du Syndicat, peuvent être financés sans compromettre les équilibres fondamentaux de gestion.

- Tarification

Les tarifs de redevances avaient en effet été adaptés et ce, par anticipation, à cet effort d'investissement de sorte qu'ils ne subissent pas de variations brutales. Ces hausses peuvent dès lors être revues à la baisse et se limiter à un niveau plus proche de l'inflation constatée, en s'atténuant, de 1,40 % en 2020 à 1,15 % en 2025.

Alain SOCIE fait observer que d'ici 2025, les éléments structurants du système d'assainissement collectif seront réalisés. Les travaux de collecte pourraient dès lors reprendre et ainsi procurer de nouvelles ressources pour le financement du service.

Madame le Maire du BOUCHAGE souhaite revenir sur le transit en cours de réalisation entre MORESTEL et la station d'épuration Natur'net, et en particulier sur les études de faisabilité réalisées afin d'identifier les divers secteurs pouvant être raccordés. Ces études technico-financières ont montré que, pour la plupart de ces secteurs, les estimations des investissements opérés dans ce but étaient très lourds. En revanche, à la dernière réunion publique tenue en mairie, une étude approfondie du raccordement du secteur du Revin a été présentée. Madame le Maire indique qu'elle invitera son conseil municipal à se prononcer sur l'intérêt du raccordement de ce quartier qu'elle s'étonne de ne pas retrouver dans la prospective budgétaire.

Il est alors répondu que ce document n'intègre que les opérations prescrites par le schéma directeur d'assainissement de nature à respecter la réglementation en vigueur en la matière, étant précisé que de nouvelles opérations peuvent être intégrées comme c'est parfois le cas. Elles doivent cependant à chaque fois faire l'objet d'un porter à connaissance, de manière à vérifier qu'elles ne remettent pas en cause le document unique déposé à la Police de l'Eau.

Madame le Maire du BOUCHAGE évoque enfin l'incompréhension de ses concitoyens. Ils ne comprennent en effet pas les raisons pour lesquelles leurs habitations de part et d'autre de la R.D. 33 ne sont pas raccordées au transit traversant tout le village, raison pour laquelle a été organisée la dernière réunion publique. Cette situation est d'autant plus incomprise que la commune a assumé son rôle en tant que membre du Syndicat en acceptant le passage de ce transit sur son territoire.

Alain SOCIE met en avant la réalité économique qui est à la base de ce genre de situation dont il estime qu'il s'apparente quelque peu à celle de certains quartiers qui ne sont toujours pas desservis alors qu'ils se situent à proximité des réseaux.

c) Service d'assainissement non collectif

- Analyse financière

L'analyse financière montre, pour le dernier exercice achevé (2018),

- Un endettement nul,
- Un coût global du service de 335 159,84 €, en hausse de près de 80 %, en raison du programme de réhabilitation d'installations existantes,
- Des frais de personnel représentant 30 % des charges réelles d'exploitation,
- Un excédent brut d'exploitation de 87 291,17 €,
- Une épargne brute et nette identique, aucun emprunt n'ayant été contracté.

- Projets d'investissement

Cette prospective prévoit en investissement, un crédit de 36.000 € entre 2020 et 2025 pour le renouvellement des divers équipements, entre matériels de bureau, d'exploitation et de transport.

- Exploitation

La suspension des contrôles périodiques des installations et de la facturation annualisée de la redevance correspondante a eu un impact négatif sur l'exploitation de ce service, le personnel auquel il est affecté s'étant dès lors davantage consacré aux programmes de réhabilitation des installations présentant des risques sanitaires élevés et ce, alors que ces prestations de contrôles ne faisaient l'objet d'aucune tarification.

Selon l'hypothèse de tarification retenue dans cette prospective budgétaire, le retour à l'équilibre de la section d'exploitation est attendu en 2023.

- Tarification

Compte tenu d'une hausse sensible des tarifs votés pour 2019, il est proposé de les reconduire en 2020, soit :

- Contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien :	116,00 € H.T.
- Contrôle lors de vente d'immeuble :	141,00 € H.T.
- Contrôle d'installation neuve ou réhabilitée :	330,00 € H.T.

Evoquant la suppression des aides de l'AGENCE DE L'EAU à la réhabilitation des installations d'assainissement non collectif, Monsieur le Maire de BRANGUES s'interroge sur la possibilité d'un financement qui pourrait être apporté par le service aux propriétaires concernés.

La discussion étant engagée sur ce sujet, il est mis en évidence que chaque service ne devant être financé que par ses propres usagers, la recherche de financements en provenance d'autres collectivités telles que la Région ou les Communautés de Communes, présenterait davantage d'intérêt. Cette piste de travail pourrait le cas échéant être explorée.

Le Comité syndical,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

PREND ACTE de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires du service de l'EAU,

Article 2 :

S'ACCORDE pour étaler autant que possible le volume des investissements projetés au budget EAU de manière à limiter le recours à l'emprunt ainsi que la hausse des tarifs de redevance, et garantir les équilibres fondamentaux de gestion

ADOpte notamment le principe d'un relèvement moyen des redevances d'eau compris entre 2,14 % et 2,40 % sur les six prochains exercices,

Article 3 :

EMET un avis favorable au schéma proposé en ce qui concerne le service d'ASSAINISSEMENT COLLECTIF,

ADOpte notamment le principe d'un relèvement moyen des redevances d'assainissement collectif compris entre 1,15 % et 1,40 % sur les six prochains exercices,

Article 4 :

EMET un avis favorable au schéma proposé en ce qui concerne le service d'ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF,

ADOpte le principe de reconduction des tarifs de redevances afférentes à ce service comme indiqué ci-avant.

ASSAINISSEMENT COLLECTIF

MODIFICATION DU REJET DE LA STATION D'EPURATION NATUR'NET

Achat de terrain

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que, dans le cadre du nouveau système d'assainissement collectif de l'agglomération des AVENIERES, il y a lieu de modifier le rejet de la station d'épuration Natur'net jusqu'au Rhône vif.

La conduite de ce rejet, actuellement gravitaire, doit être utilisée en refoulement pour pouvoir absorber la charge hydraulique (jusqu'à 1 250 m³/heure). Une cheminée d'équilibre doit en particulier être construite pour permettre la mise en charge du réseau.

Il convient dès lors d'acquérir la surface de terrain utile à l'implantation et l'exploitation de cet ouvrage.

Une première négociation avait été engagée, en vain, pour l'acquisition d'une surface de 65 m² à détacher de la parcelle cadastrée sous le numéro 239 de la section B sur le chemin de l'embarquement sur la commune des AVENIERES appartenant à Madame DE CORBIERE Chantal demeurant 12 impasse du Clos St Jean 74100 ANNEMASSE.

Des difficultés ont également été rencontrées en vue d'acquérir la surface nécessaire sur la parcelle contigüe cadastrée B 245 et appartenant à Monsieur Cyril LAURENT.

Monsieur le Président fait part que la négociation a finalement pu aboutir sur l'intégralité de la parcelle B 239 d'une surface de 4 180 m² au prix global et forfaitaire de 9 000 €, représentant un prix unitaire de 2,15 € par mètre carré, identique au tarif négocié précédemment pour l'extension de la station d'épuration Natur'net dans le même secteur géographique. L'acquisition de l'ensemble de cette parcelle constituerait ainsi une réserve foncière pouvant faire l'objet d'échange lors de négociations futures.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

Celle-ci,

Entendu l'exposé de son Président,

Sur avis favorable du bureau syndical en date du 19 novembre 2019,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

DONNE MANDAT au Président pour acquérir, au prix global et forfaitaire de 9 000 €, la parcelle de terrain cadastrée sous le numéro 239 de la section B d'une surface de 4 180 m² sur le chemin de l'Embarquement sur la commune des AVENIERE VEYRINS-THUELLIN, en vue de l'implantation d'une cheminée d'équilibre sur la conduite de rejet de la station d'épuration Natur'net,

Article 2 :

Le CHARGE de faire dresser le document d'arpentage qui s'impose,

Article 3 :

Le CHARGE en outre d'accomplir, à la charge du Syndicat, toute formalité utile inhérente à cet achat,

L'AUTORISE en particulier à signer l'acte notarié auprès de Maître Maxime BOYER, notaire à YENNE, à passer avec Madame DE CORBIERE Chantal demeurant 12 impasse du Clos St Jean 74100 ANNEMASSE, aux conditions précitées.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 09 décembre 2019*

CONVENTION D'AUTORISATION D'USAGE DE TERRAIN EN VUE DE LA REHABILITATION DE ZONES HUMIDES EXISTANTES

Monsieur le Président informe l'Assemblée que, dans le cadre de compensation à apporter au titre des doubles projets d'aménagement de la zone d'activité et du contournement d'Aoste, la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné (VDD) s'est engagée à mettre en place des gîtes artificiels de substitution destinés aux chiroptères.

Il indique que la parcelle D 678 sur laquelle est implanté le captage d'eau d'Aoste présente toutes les qualités requises pour l'implantation de ces abris.

Les VDD demandent donc au Syndicat l'autorisation d'implanter sur cette parcelle une partie des gîtes projetés au sud de la RD 1516.

Monsieur le Président présente le projet de convention préparé à cet effet. D'une durée de 30 ans, elle prévoit notamment les travaux d'implantation, l'entretien et le suivi annuels des gîtes par les VDD. Cette convention est sans incidence financière.

Le Conseil syndical,

Entendu l'exposé de son Président,

Sur avis favorable du bureau syndical en date du 19 novembre 2019,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

AUTORISE son Président à signer la convention précitée ainsi que toute pièce nécessaire à l'exécution de la présente délibération,

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 09 décembre 2019*

FINANCES

TARIFS 2020 DES REDEVANCES D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'il convient de statuer sur les tarifs des redevances d'eau et d'assainissement à appliquer à compter du 1^{er} janvier 2020

Il présente à l'Assemblée les projets de budgets d'exploitation élaborés pour l'exercice 2020 pour chacun des trois services et en commente les plus sensibles variations de crédits.

a- Service Eau

La section d'exploitation du Budget EAU est projetée en baisse de 7,75 % en raison de la reprise en 2019 de l'excédent d'exploitation de clôture au 31 décembre 2018 du budget annexe EAU de la commune de MORESTEL.

Les hausses les plus sensibles des charges d'exploitation concernent principalement :

- Les achats stockés de matériaux, tuyaux et pièces diverses (+ 86 000 €) corrélativement aux volumes des travaux en régie projetés en augmentation,
- Les achats d'eau (+ 6 000 €),
- La fourniture d'électricité (+ 12 000 €),
- Les charges d'intérêts (+ 77 000 €) liées à l'emprunt contracté en 2019 et celui projeté en 2020,
- Les dotations aux amortissements des immobilisations (+ 135 000 €).

L'abonnement de la redevance d'eau a subi une augmentation modérée entre 2009 et 2019 (moyenne annuelle de 1,58 %). La redevance proportionnelle à la consommation a progressé, quant à elle, de 47 % pour la période considérée (moyenne annuelle de 3,90 %). La hausse globale, tenant en outre compte de la redevance de prélèvement, sur la base de la consommation moyenne de référence retenue par l'I.N.S.E.E. (120 m³), s'établit pour l'utilisateur à 36,42 % au cours de cette période de 10 ans, soit une hausse annuelle moyenne de 3,15 %. Cette hausse, supérieure à l'inflation constatée, s'est avérée nécessaire pour maintenir une capacité d'autofinancement suffisante afin de mettre en œuvre les prescriptions du schéma directeur d'alimentation en eau potable. Il y avait encore lieu de pallier la baisse des volumes d'eau vendus au cours de plusieurs exercices. L'épargne nette du service s'est ainsi stabilisée à environ 500.000 €.

Monsieur le Président rappelle que les priorités prescrites dans le schéma directeur doivent être remaniées en raison du pompage de sable aux captages de Veyrins et mettre à niveau les infrastructures du Syndicat. Il est en effet impératif et urgent de créer un nouveau forage et réaliser sur le site de ce champ captant des bâches d'exhaure de manière à ne plus injecter de sable dans le réseau et optimiser le système de traitement.

Pour 2020, les charges fixes du service déterminent le prix de l'abonnement à 56,72 €. Monsieur le Président propose cependant de relever le tarif de cet abonnement, de 55 à 56 €. Cette hausse demeurerait conforme aux dispositions de la Loi sur l'eau portant institution d'un plafond de cette part de redevance à 30 % d'une facture basée sur la consommation moyenne de référence de 120 m³ retenue de l'I.N.S.E.E.

Il conviendrait alors, pour parvenir au montant total du rôle attendu au projet de budget 2020, d'augmenter la redevance proportionnelle à la consommation de 1,07 à 1,10 € le mètre cube, la redevance de prélèvement restant inchangée à 0,07 € le mètre cube.

Sur la base de la consommation moyenne de référence précitée, la hausse globale s'établirait à 2,40 %. Cette hausse est conforme à celle préconisée dans l'étude économique de la société K.P.M.G. pour pouvoir financer les investissements recommandés par le schéma directeur de nature à sécuriser davantage la distribution en eau potable sur le territoire syndical et maintenir à terme la capacité d'autofinancement actuelle.

b- Service Assainissement Collectif

Le projet de budget 2020 prévoit une section d'exploitation en baisse de 1,64 % en raison notamment d'un volume attendu de travaux en régie moins important.

Les hausses les plus sensibles des charges d'exploitation concernent principalement :

- La fourniture d'électricité (+ 20 000 €),
- La sous-traitance générale (+ 17 000 €) pour la revalorisation des boues de la station d'épuration Natur'net en milieu agricole,
- Les variations de stocks (+ 20 000 €),
- Et les dotations aux amortissements (+ 33.000 €)

La politique d'effort d'investissement pour mettre à niveau et structurer les équipements d'assainissement collectif a conduit à un endettement élevé. Cependant, le niveau exceptionnel de l'épargne nette permet d'assurer le financement du vaste programme d'investissement en cours. A son terme, cette épargne se dégradera significativement par la suite mais demeurera suffisante pour garantir les équilibres fondamentaux de gestion.

Monsieur le Président rappelle que, dans l'objectif de respecter les normes environnementales s'appliquant en la matière, les tarifs de redevances d'assainissement collectif ont été revalorisés depuis 2000 à des niveaux toujours supérieurs à l'inflation. Il estime, comme le montre la dernière prospective budgétaire élaborée à cet effet, que l'effort demandé depuis lors aux abonnés du service peut désormais être minoré.

Les tarifs de l'assainissement collectif avaient subi l'an dernier une hausse globale de 2,43 % sur la base de la consommation moyenne de 120 m³ référence retenue par l'I.N.S.E.E. Au cours des dix dernières années, cette hausse s'est établie pour l'usager à 40,60 %, soit une hausse moyenne annuelle de 3,86 %.

L'abonnement, visant à répartir entre tous les abonnés les charges fixes d'exploitation se détermine, à partir de ces prévisions, à 93,33 €. Pour respecter les dispositions de plafonnement de l'abonnement, le Bureau syndical, réuni le 04 décembre 2019, préconise de limiter son relèvement de 82,50 € à 84,00 €, soit une hausse de 1,82 %. Il est proposé, à partir de cette proposition, de réviser la redevance proportionnelle à la consommation de 1,63 à 1,65 €, soit une hausse de 1,23 %. Sur la base de la consommation moyenne de référence de 120 m³, la hausse globale s'établirait à 1,40 %.

Sur l'ensemble des deux redevances, eau et assainissement collectif, elle se monterait à 1,81 %.

Monsieur le Président rappelle l'impact très fort qu'a engendré la hausse de la part de redevance proportionnelle sur les gros consommateurs utilisant le service à des fins économiques. A ce titre, ces derniers bénéficient d'une période de lissage jusqu'à l'uniformisation de la redevance pour toutes les catégories d'usagers. Il propose, au titre de cette quatrième année de lissage, de fixer ce tarif à 1,57 € le m³.

Il soumet également la poursuite de la suppression progressive de la dégressivité tarifaire engagée en 2011. Cette disparition progressive du coefficient de dégressivité doit en effet permettre aux usagers concernés de mettre en place des actions de maîtrise des consommations qui viendront compenser l'impact de la suppression dudit coefficient.

Monsieur le Président propose enfin de fixer le tarif du mètre cube pour le transport et le traitement des effluents en provenance des collectivités extérieures, à 1,41 €.

c- Service Assainissement Non Collectif

Le projet de budget du service d'assainissement non collectif est projeté en hausse de 1,40 %. Il comporte un produit de redevance constant.

Le programme des contrôles périodiques de bon fonctionnement et d'entretien des installations d'assainissement non collectif se déroule en respect de la fréquence de 6 ans retenue.

Le déficit d'exploitation du service dû à la suspension des contrôles périodiques des installations et de la facturation annualisée de la redevance correspondante a été résorbé en grande partie en 2018.

Pour des raisons pratiques, l'annualisation de cette redevance désormais possible par une jurisprudence en Cour Administrative d'Appel de BORDEAUX, pourra être réinstaurée au terme de cette période de 6 ans s'achevant en 2021. Au cours de cette année, l'ensemble des usagers se seront vus remboursés les sommes facturées à tort selon la jurisprudence née en première instance.

Au vu de ces éléments et des revalorisations passées des redevances applicables pour ce service, Monsieur le Président propose de reconduire en 2020 l'ensemble des tarifs en vigueur.

Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir étudier l'ensemble des nouveaux tarifs ainsi proposés, et de se prononcer.

L'Assemblée syndicale,

Vu la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles R.2224-19-5, R.2333-122 et L.2224-12-1 à L.2224-12-8,

Vu l'arrêté du 6 août 2007 précisant les modalités d'application des deux premiers alinéas de la partie I de ce dernier article,

Sur avis favorable du Bureau syndical en date du 04 décembre 2019,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

- DECIDE de FIXER pour l'ensemble de ses abonnés

• Du Service d'Eau

• Abonnement annuel	56,00 €
• Redevance proportionnelle à la consommation	1,10 €
• Redevance de prélèvement	0,07 €
• Redevance par Robinet d'Incendie Armé	56,00 €
• Redevance pour ouverture d'abonnement	38,00 €
• Redevance pour contrôle d'installation privative d'eau	50,00 €
• Redevance pour contre-visite de contrôle d'installation privative d'eau	38,00 €

• Du Service d'Assainissement Collectif

• Abonnement annuel	84,00 €
• Redevance proportionnelle à la consommation	1,65 €
• Redevance pour contrôle de raccordement au réseau en cas de vente d'immeuble.	141,00 €

- Du Service d'Assainissement Non Collectif

• Redevance de contrôle périodique de bon fonctionnement et d'entretien	116,00 €
• Redevance pour définition des prescriptions techniques de réalisation d'une installation neuve et son contrôle	330,00 €
• Redevance pour contrôle de bon entretien et de bon fonctionnement d'installations existantes en cas de vente d'immeuble	141,00 €

- PRECISE que les tarifs susvisés comprennent la rémunération du délégataire de service public pour tout contrat en vigueur,

Article 2 :

DECIDE de FIXER pour le transport et le traitement des effluents en provenance des collectivités extérieures,

• Redevance au m3 d'eau prélevée	1,41 €
--	--------

Article 3 :

DECIDE de POURSUIVRE, pour les gros consommateurs utilisant le service d'assainissement collectif à des fins d'activités économiques, la période de lissage de la hausse de la redevance propositionnelle décidée en 2017 et, au titre de cette troisième année, de FIXER comme suit la tarification à leur appliquer, pour toute consommation annuelle supérieure à 2.000 m3 :

DESIGNATION	TARIFS H.T. 2020
Tranche de 0 à 12 000 m3	1,57 €
Au-delà de 12 000 m3	1,50 €

Article 4 :

DECIDE d'APPLIQUER ces tarifs à compter du 1er janvier 2020,

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 23 décembre 2019*

BUDGETS PRIMITIFS 2020 EAU ET ASSAINISSEMENT

Budget Primitif 2020 Eau

La section d'investissement du projet de budget EAU nécessite pour son équilibre la réalisation d'un emprunt de 6 291 000 €, pour permettre le financement des dépenses suivantes :

00 Opérations non affectées - Reprises de subventions	105 000,00 €
00 Opérations non affectées - Remboursement du capital de la dette	540 000,00 €
00 Opérations non affectées - Stocks	196 000,00 €
00 Opérations non affectées - Frais d'études	30 000,00 €
00 Opérations non affectées - Logiciels informatiques	5 000,00 €
00 Opérations non affectées - Terrains	20 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel industriel	239 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel spécifique	90 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de transport	20 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de bureau	15 000,00 €
00 Opérations non affectées - Mobilier	10 000,00 €
00 Opérations non affectées - Compteurs	60 000,00 €
00 Opérations non affectées - Plans de récolement	30 000,00 €
00 Opérations non affectées - Aménagement du siège syndical	840 000,00 €
10 Installation de compteurs de sectorisation	60 000,00 €
11 Installation de réducteurs de pression	140 000,00 €

12	Conduite de liaison entre cuves réservoir de FAVERGES	40 000,00 €
27	Extension du réseau Z.A. Etang de Charles à FITILIEU	100 000,00 €
29	Captages de Fontagnieu à AOSTE	5 000,00 €
35	Refoulement Le Ponier au réservoir de Borgeron à ROMAGNIEU	400 000,00 €
37	Alimentation Gdes Ternes par captages du Ponier et réservoir de Pré Noir	40 000,00 €
49	Station de reprise de Sonnière à PALADRU	7 000,00 €
54	Station de pompage de VEYRINS	2 050 000,00 €
56	Réservoir de "Pré Noir" 2 x 500 m3 CHARANCIEU	25 000,00 €
61	Aménagement du réservoir du "Deven"	100 000,00 €
62	Station de pompage de St Pierre de PALADRU	5 000,00 €
63	Réservoir de "Biédon"	150 000,00 €
78	Télésignalisation - télégestion	45 000,00 €
96	Renforcement de réseau rue Ampère à ST ANDRE LE GAZ	75 000,00 €
97	Reprise de branchements en plomb	500 000,00 €
98	Branchements divers d'eau potable	180 000,00 €
99	Adductions diverses de réseaux d'eau potable	1 150 000,00 €
100	Captages de l'Izelet à ARANDON-PASSINS	50 000,00 €
310	Renouvellement de réseau dans le centre de VEYRINS	100 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		7 422 000,00 €

La section d'exploitation comprend un virement à la section d'investissement d'un montant de 122.000 € et s'équilibre à la somme de 5 049 000 €, en baisse de 7,75 % en raison de la reprise en 2019 du l'excédent de clôture d'exploitation au 31 décembre 2018 du budget annexe EAU de MORESTEL. Les principales hausses portent notamment sur :

- Les achats de fournitures et matériaux (+ 86.000 €) en prévision d'une prévision de travaux neufs en régie plus importants,
- Les achats d'eau (+6.000 €), le syndicat assurant finalement davantage la distribution de certains quartiers à partir des réseaux limitrophes,
- Les achats d'électricité (+ 9 000 €),
- Les charges d'intérêts (+ 60 000 €) liées à l'emprunt contracté en 2019 et celui à contracter en 2020,
- Et les dotations aux amortissements (+ 135.000 €)

Les charges de personnel sont quant à elles projetées en hausse de 2,21 % (+ 34 000 €).

Le prix de revient au mètre cube s'établit, selon ces prévisions, à 1,58 €.

Les variations de crédits les plus importantes étant commentées, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 28 novembre 2019,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 04 décembre 2019,

Après délibération et vote,

A l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif EAU 2020, dont les différentes sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	5 049 000,00 €	5 049 000,00 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	5 049 000,00 €	5 049 000,00 €
TOTAL	5 049 000,00 €	5 049 000,00 €

Dont 122 000 € de virement à la section d'investissement,

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	7 422 000,00 €	7 422 000,00 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	7 422 000,00 €	7 422 000,00 €
TOTAL	7 422 000,00 €	7 422 000,00 €

Dont 6 291 000 € d'emprunt.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 23 décembre 2019*

Budget Primitif 2020 Assainissement

La section d'investissement du projet de budget ASSAINISSEMENT 2020 s'équilibre avec un emprunt de 7 899 000 €.

Les dépenses s'établissent comme suit :

00 Opérations non affectées - Ecritures d'ordre entre sections	315 000,00 €
00 Opérations non affectées - Remboursement de la dette	890 000,00 €
00 Opérations non affectées - Logiciels	3 000,00 €
00 Opérations non affectées - Terrains	10 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel industriel	445 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de transport	20 000,00 €
00 Opérations non affectées - Matériel de bureau	5 000,00 €
00 Opérations non affectées - Mobilier	5 000,00 €
00 Opérations non affectées - Aménagement du siège syndical	480 000,00 €
00 Opérations non affectées - Stocks	83 000,00 €
11 Réhabilitation du réseau d'assainissement des AVENIERES	200 000,00 €
22 Mise en séparatif chemin de l'Etang d'Hières aux ABRETS	200 000,00 €
31 Extension de réseau Z.A. Etang de Charles à FITILIEU	140 000,00 €
32 Poste de relèvement de "La Catolière" à FITILIEU	10 000,00 €

40	Mise en séparatif rue Saint Exupéry LES ABRETS	30 000,00 €
46	Station d'épuration Natur'net aux LES AVENIERES	900 000,00 €
48	Conduite de rejet de la station d'épuration Natur'net	10 000,00 €
49	Télésignalisation - télégestion	15 000,00 €
96	Branchements divers d'assainissement	60 000,00 €
97	Extensions diverses de réseaux d'assainissement	1 060 000,00 €
213	Poste de refoulement du Chamoley aux AVENIERES	10 000,00 €
292	Mise en séparatif du réseau rue Jules Ferry à ST ANDRE LE GAZ	40 000,00 €
305	Poste de refoulement des Champagnes à AOSTE	10 000,00 €
306	Poste de refoulement de la Chapelière à AOSTE	10 000,00 €
400	Transit d'eaux usées entre MORESTEL et la station Natur'net	1 270 000,00 €
402	Restructuration du réseau de la route d'Argent à MORESTEL	810 000,00 €
403	Transit d'eaux usées de ST VICTOR DE MORESTEL à MORESTEL	560 000,00 €
404	Restructuration du réseau aval rue Louis Rive de MORESTEL	250 000,00 €
405	Refoulement Zone industrielle de MORESTEL	400 000,00 €
406	Réhabilitation collecteur chemin des Vergnes a FITILIEU	150 000,00 €
409	Bassin d'orage route d'Argent à MORESTEL	1 316 000,00 €
410	Reconfiguration st. d'épuration de MORESTEL en poste d'injection	420 000,00 €
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT		10 127 000,00 €

La section d'exploitation comprend un virement à la section d'investissement d'un montant de 645.000 € et s'équilibre à la somme de 4 167 000 €, en baisse de 1,49 %. Le compte d'exploitation du service d'assainissement collectif est projeté en baisse de 1,64 %, tandis que celui du service d'assainissement non collectif est projeté en légère hausse (+ 1,40 %).

Les hausses les plus sensibles des charges d'exploitation du service d'assainissement collectif concernent principalement :

- Les achats d'électricité (+ 20 000 €),
- La sous-traitance générale (+ 17 000 €) pour la revalorisation des boues de la station d'épuration Natur'net en milieu agricole,
- Et les dotations aux amortissements (+ 33.000 €)

Le prix de revient de l'assainissement collectif s'établit, selon ces prévisions, à 1,81 € le mètre cube.

Les variations de crédits étant commentées, Monsieur le Président demande à l'Assemblée de bien vouloir se prononcer.

L'Assemblée syndicale,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1 et suivants,

Vu le débat d'orientations budgétaires en date du 28 novembre 2019,

Considérant que le budget doit être voté en équilibre réel avant le 15 avril de l'exercice auquel il s'applique,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 04 décembre 2019,

Après délibération et vote, à l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE D'ADOPTER le Budget Primitif ASSAINISSEMENT 2020, dont les différentes sections budgétaires s'équilibrent comme suit :

SECTION D'EXPLOITATION	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
002 RESULTAT D'EXPLOITATION REPORTE	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'exploitation proposés</i>	4 167 000,00 €	4 167 000,00 €
CREDITS D'EXPLOITATION VOTES	4 167 000,00 €	4 167 000,00 €
TOTAL	4 167 000,00 €	4 167 000,00 €

Dont 645 000 € de virement à la section d'investissement.

SECTION D'INVESTISSEMENT	DEPENSES	RECETTES
RESTES A REALISER DE L'EXERCICE PRECEDENT	0,00 €	0,00 €
001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00 €	0,00 €
<i>Crédits d'investissement proposés</i>	10 127 000,00 €	10 127 000,00 €
CREDITS D'INVESTISSEMENT VOTES	10 127 000,00 €	10 127 000,00 €
TOTAL	10 127 000,00 €	10 127 000,00 €

Dont 7 899 000 € d'emprunt.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 23 décembre 2019*

PERSONNEL SYNDICAL

SUPPRESSION D'EMPLOIS

Monsieur le Président informe l'Assemblée des postes vacants à la suite de la nomination d'agents sur de nouveaux postes créés au cours de l'année pour réussite à concours, promotion interne ou avancement de grades par voie d'ancienneté.

Il précise qu'il y a lieu de supprimer au tableau des effectifs les emplois devenus ainsi vacants suivants :

- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- Un poste de technicien principal 2e classe à temps complet ;
- Deux postes d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 34,

Vu le décret n°2016-201 modifié du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,

Vu le décret n°2010 - 1357 du 9 novembre 2010 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux,

Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire,

Entendu le rapport de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 04 décembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

DECIDE la suppression au tableau des effectifs du Syndicat les emplois suivants :

- Un poste d'ingénieur territorial à temps complet ;
- Un poste de technicien principal 2e classe à temps complet ;
- Deux postes d'adjoint technique principal 2e classe à temps complet ;
- Un poste d'adjoint technique principal 1e classe à temps complet.

CREATION D'EMPLOI

Monsieur le Président explique que le service administratif ne peut plus faire face à la charge de travail actuelle.

En effet, l'agrandissement du territoire syndical par l'intégration du Syndicat d'Aoste-Granieu en 2016 puis des communes de Morestel et St-Victor-de-Morestel s'est fait à effectif constant du personnel administratif, alors que le nombre d'abonnés est passé de 11 800 en 2015 à plus de 15 000 en 2019.

En conséquence, Monsieur le Président propose de créer un poste à temps complet ouvert à tous les grades des catégories B et C de la filière administrative.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu le Décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,

Vu le Décret n° 2016-601 du 12 mai 2016 modifiant le décret n° 2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,

Vu le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,

Considérant qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'assistance administrative, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints administratifs ou des rédacteurs territoriaux,

Entendu le rapport de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 04 décembre 2019,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

DE CREER un poste à temps complet ouvert aux grades de catégorie B et C de la filière administrative, à compter du 1^{er} janvier 2020.

TABLEAU DES EFFECTIFS

Monsieur le Président expose qu'il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Il invite le Conseil à se prononcer.

Celui-ci,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Entendu le rapport de son Président,

Après avis favorable du Bureau syndical en date du 04 décembre 2019,

Et après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

D E C I D E

Article 1 :

D'APPROUVER le tableau des emplois permanents de la collectivité à compter du 19 décembre 2019 comme suit :

EMPLOIS PERMANENTS	GRADES	CATEGORIE	EMPLOIS POURVUS		EMPLOIS VACANTS		ETP DES POSTES POURVUS
			Titulaires	Contractuels	Titulaires	Contractuels	
8	Filière administrative		8	0	0	0	7.49
1	Attaché principal	A	1	0	0	0	1.00
1	Attaché territorial	A	1	0	0	0	0.90
3	Adjoint administratif principal 1e classe	C	3	0	0	0	2.90
1	Adjoint administratif principal 2e classe	C	1	0	0	0	1.00
2	Adjoint administratif	C	2	0	0	0	1.69
22	Filière technique		20	1	1	0	20.98
1	Ingénieur principal	A	1	0	0	0	1.00
1	Ingénieur	A	0	1	0	0	1.00
1	Technicien principal 1e classe	B	1	0	0	0	1.00
4	Agent maîtrise principal	C	4	0	0	0	4.00
5	Agent de maîtrise	C	5	0	0	0	6.00
1	Adjoint tec principal 1e classe	C	1	0	0	0	1.00
3	Adjoint tec principal 2e classe	C	2	0	1	0	2.00
6	Adjoint technique	C	6	0	0	0	4.98
30			28	1	1	0	28.47

Article 2 :

DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales correspondant aux emplois et grades ainsi proposés sont inscrits au budget de l'exercice en cours.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 23 décembre 2019*

A) ASSAINISSEMENT COLLECTIF

CONVENTION POUR INSTAURATION DE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION EN TERRAINS PRIVÉS

Monsieur le Président informe l'Assemblée que le collecteur à créer en vue du transfert des effluents d'AOSTE et de GRANIEU à la station d'épuration Natur'net, doit emprunter les parcelles de terrain libres de toute occupation figurant au plan cadastral de la commune d'AOSTE sous les numéros 0380, 0379 et 0600 de la section 0B au lieudit « Iselette Est ».

Il convient à cet effet de passer avec la Communauté de Communes des VALS DU DAUPHINE, propriétaire, une convention pour instauration de servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrains privés.

Le Conseil syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L. 152-1 du Code rural qui institue notamment au profit des établissements publics, une servitude leur conférant le droit d'établir à demeure des canalisations souterraines dans les terrains privés non bâtis, à l'exception des cours et jardins attenants à une habitation,

Entendu l'exposé de son Président,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la convention à passer avec la Communauté de Communes des VALS DU DAUPHINE, pour l'instauration d'une servitude de passage de canalisation d'eaux usées en terrains privés, sur les parcelles figurant au plan cadastral de la commune d'AOSTE sous les numéros 0380, 0379 et 0600 de la section 0B au lieudit « Iselette Est » sur une longueur totale d'environ :

Section	N°	Lieudit	Emprise de la servitude
0B	0380	Iselette Est	88 ml
0B	0379	Iselette Est	48 ml
0B	0600	Iselette Est	19 ml

Article 2 :

AUTORISE son Président à signer la convention correspondante de servitude sur fonds privés,

Article 3 :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 :

Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 23 décembre 2019*

CONVENTION DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES EAUX RESIDUAIRES DE LA COMMUNE DE CHARANCIEU

Monsieur le Président informe le Conseil que la convention passée avec la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS pour le transport et le traitement des eaux usées des communes de LA BATIE DIVISIN et de CHARANCIEU, expire le 31 décembre 2019.

Il présente alors un nouveau projet de convention entrant en vigueur le 1^{er} janvier 2020, d'une durée de 5 ans, laquelle pourra être dénoncée 1 an au moins avant l'expiration de la période en cours.

Ce projet de convention est établi pour les effluents de la seule commune de CHARANCIEU, la commune historique de LA BATIE DIVISIN incorporant désormais le territoire syndical depuis la création de la commune nouvelle des ABRETS-EN-DAUPHINE appartenant à la Communauté de Communes des VALS DU DAUPHINE.

Il demande à chaque délégué de bien vouloir prendre connaissance de ce texte, et en commente toutes les dispositions.

L'Assemblée syndicale,

Après avoir pris connaissance de ce texte,

Entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et en particulier les articles L. 2224-7 et suivants,

Vu le Code de la Santé Publique et en particulier son article L.35-8,

Vu le Décret n° 94-469 du 03 juin 1994 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, et en particulier son article 22,

Vu l'arrêté ministériel du 22 décembre 1994 fixant les prescriptions techniques relatives aux ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées mentionnées aux articles L.2224-8 et L.2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

A l'unanimité,

Article 1 :

APPROUVE la convention prenant effet le 1^{er} janvier 2020 à passer avec la Communauté d'Agglomération du PAYS VOIRONNAIS, définissant les conditions techniques et financières du transport et du traitement des eaux usées de la commune CHARANCIEU.

Article 2 :

AUTORISE son Président à signer cette pièce.

*Conforme au registre des délibérations,
Déposé en Sous-Préfecture de la TOUR DU PIN le 23 décembre 2019*

